

DÉFINITIONS

Le *Plan stratégique 2009-2014* propose dans son glossaire quelques courtes définitions de concepts intégrés à son contenu. Afin d'éclairer le lecteur, ce document propose une version plus exhaustive de certains de ces concepts.

VILLAGES URBAINS

La ville de Gatineau est constituée de seize villages urbains qui sont situés à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation. Le village urbain est avant tout un milieu de vie. C'est un espace qui englobe un ou plusieurs quartiers et dans lequel réside une communauté solidaire. Délimité par des cours d'eau, des axes routiers ou des regroupements sociaux, il forme le lieu d'appartenance de la collectivité.

L'échelle du village urbain permet le développement d'une vie de quartier dynamique et l'émergence de liens sociaux étroits. Le réseau sociocommunautaire, la solidarité et l'engagement des résidants constituent un « capital social » pour le village urbain qui peut générer des solutions locales à des problématiques telles que l'insécurité ou la protection de l'environnement naturel immédiat. À ce titre, les citoyens peuvent véritablement prendre en main leur qualité de vie et développer un sentiment d'appartenance pour leur village urbain.

L'aménagement physique du village urbain contribue à renforcer les liens sociaux entre les résidants. Le village urbain est souvent un lieu de résidence, de magasinage, de récréation et parfois même de travail. La diversité des types de logements, l'intensité des activités urbaines, la présence de services de proximité et la préférence accordée au transport en commun ou au transport non motorisé sont autant de caractéristiques du village urbain. Ces caractéristiques donnent aux résidants l'occasion de se rencontrer plus souvent, de communiquer plus fréquemment et de mieux se connaître. Plus proches les uns des autres, les résidants sont également plus susceptibles de s'engager dans la gestion de leur collectivité et de travailler étroitement avec l'administration municipale à l'épanouissement de leur quartier. Les résidants et les organismes peuvent donc réellement contribuer à façonner leur milieu de vie.

MILIEUX DE VIE CHAMPÊTRE

La Ville de Gatineau comprend quatre aires qui font référence à des *milieux de vie champêtre*. Les milieux de vie champêtre sont des territoires ruraux, agricoles ou non, compris à l'intérieur des limites municipales de la Ville de Gatineau, mais à l'extérieur de son périmètre d'urbanisation. Ces secteurs sont caractérisés par un milieu bâti clairsemé. Ils possèdent des caractéristiques propres, notamment l'absence à certains endroits de services d'aqueduc et d'égouts et d'un service régulier et fréquent de transport en commun.

Dans la majorité des cas, les résidants des milieux de vie champêtre s'approvisionnent dans les villages urbains contigus où ils retrouvent aussi les grands équipements communautaires et récréatifs de la Ville. Une connaissance approfondie de chacun des milieux de vie champêtre sera nécessaire pour convenir du niveau de service et du niveau d'intervention de la Ville.

COLLECTIVITÉ VIABLE

Objectif de développement d'une collectivité qui cherche à allier la vitalité socio-économique, la qualité de vie, la démocratie locale et le respect de l'environnement tout en tendant vers une structure territoriale plus cohérente. Veiller au caractère viable et à l'amélioration des milieux de vie conduit à un développement qui repose sur :

- Le maintien d'une équité sociale et l'implication de la population;
- La mixité et la proximité des services, des activités;
- Le recours à des modes de transport viables;
- La diversification et l'accessibilité à un habitat de qualité;
- La réduction des stress en milieu urbain;
- L'amélioration de la sécurité et de la qualité des espaces publics et verts;
- La préservation et la valorisation du patrimoine culturel et naturel;
- La conservation des ressources (eau, air, sol, sources d'énergie);
- L'optimisation des investissements publics et une fiscalité incitative;
- Une gestion sensée du territoire pour un développement cohérent et évolutif.

(Adapté de *Vivre en ville*)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La définition du développement durable proposée en 1987 par la *Commission mondiale sur l'environnement et le développement* dans le Rapport Brundtland se lit comme suit :

« Un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Deux concepts sont inhérents à cette notion : le concept de "besoins" et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder la plus grande priorité, et l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale impose sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir. »

ÉCONOMIE

Soutien de secteurs économiques (performants et porteurs d'innovation)
Économie sociale et commerce équitable
Engagement du secteur privé dans le DD
Activité touristique et culturelle (respect du milieu, de l'environnement)

ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

Consultation citoyenne
Transparence

ENVIRONNEMENT

Gestion des bâtiments municipaux (ex. certification LEED)
Consommation responsable
Gestion de l'eau (propreté, économie)
Réduction de la pollution atmosphérique
4R – repenser, réduire, réutiliser, recycler
Prise en compte des facteurs climatiques

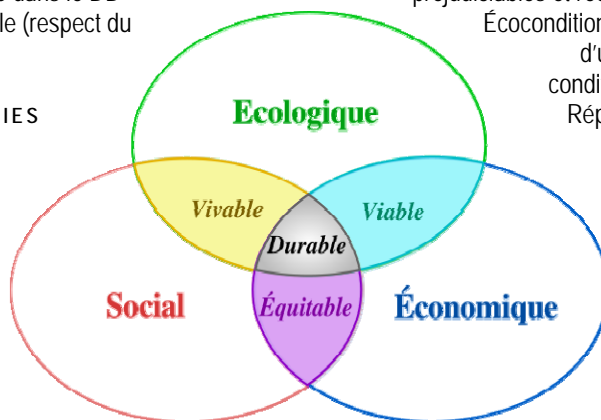
Ressources)

SAINE GESTION

Approvisionnements responsables
Écofiscalité (fiscalité qui décourage les conduites préjudiciables et récompense les comportements positifs)
Écoconditionnalité (assujettir l'obtention d'un droit, d'un permis ou d'une aide au respect de conditions de nature sociale ou écologique)
Répartition équitable des services publics
Contrôle de l'étalement urbain

SOCIAL ET CULTURE

La ville comme employeur
Équité en matière d'emploi
Inclusion, solidarité : jeunes, aînés, handicapés
Santé publique : pollution, sport, alimentation
Sécurité (gestion des risques)
Éducation (accès à l'information, sensibilisation)
Patrimoine culturel (facteur d'identité)
Ensemble des valeurs
Caractéristiques identitaires culturelles
Appartenances multiples et origine ethnique
Identité local



(Adapté de *Gouvernement du Québec, Optim*)

GOVERNANCE FONDÉE SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1. « **Santé et qualité de vie** » : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productrice, en harmonie avec la nature;
2. « **Équité et solidarité sociales** » : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que de solidarité sociale;
3. « **Protection de l'environnement** » : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;
4. « **Efficacité économique** » : l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement;
5. « **Participation et engagement** » : la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;
6. « **Accès au savoir** » : les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective de la société civile à la mise en œuvre du développement durable;
7. « **Subsidiarité** » : les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés;
8. « **Partenariat et coopération intergouvernementale** » : les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci;
9. « **Prévention** » : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;
10. « **Précaution** » : lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;
11. « **Protection du patrimoine culturel** » : le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;
12. « **Préservation de la biodiversité** » : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;
13. « **Respect de la capacité de support des écosystèmes** » : les activités humaines doivent être réalisées en ayant le souci de toujours respecter la capacité de support des écosystèmes et de ne pas dépasser le seuil au-delà duquel les fonctions et l'équilibre d'un milieu seraient irrémédiablement altérés;
14. « **Production et consommation responsables** » : des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'éco efficacité, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources;
15. « **Pollueur payeur** » : les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;
16. « **Internalisation des coûts** » : le coût des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation ou disposition finale.